

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS



Fiche du 23/4/2014, révision 4

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit Identification du mélange:
Dénomination commerciale: F01 FLASH-2
Code commercial: F01
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Aprêt de remplissage HS UV pour carrosserie. Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur:
Ind. Chimica Reggiana I.C.R. Spa
Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia
Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: sdsre@icrsprint.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence Tel.
+39 0522-517803

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :
Propriété / Symboles:
F Facilement inflammable
Xn Nocif
Xi Irritant
Phrases R:
R11 Facilement inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

-  Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) : Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Skin Sens. 1, 1A, 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger 2.2. Éléments d'étiquetage Symboles:

Xn Nocif

F Facilement inflammable Phrases

R:

R11 Facilement inflammable.



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

R20 Nocif par inhalation.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les aérosols

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S7/9 Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Contient: styrène diacrylate d'hexaméthylène Oxyde de phosphine

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280.D Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Qualité spéciale: Aucune

Contient:

styrène

Oxyde de phosphine

1,6-esandiol diacrilato

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune Autres

dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

15% - 20% styrène

REACH No.: 01-2119457861-32, Numéro Index: 601-026-00-0, CAS: 100-42-5, EC: 202-851-5 Xn,Xi;

R10-48/20-65-20-36/37/38



2.6/3 Flam. Liq. 3 H226



3.10/1 Asp. Tox. 1 H304



3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.8/3 STOT SE 3 H335
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.9/1 STOT RE 1 H372

10% - 12.5% diacrylate d'hexaméthylène

REACH No.: 01-2119484737-22, Numéro Index: 607-109-00-8, CAS: 13048-33-4, EC: 235-921-9

Xi; R36/38-43

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317

3% - 5% acétone

REACH No.: 01-2119471330-49, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2 F, Xi;

R11-36-66-67

-  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.8/3 STOT SE 3 H336

1% - 3% Oligoamine resin REACH

No.: Polymer

Xi; R36/38

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

1% - 3% Oxyde de phosphine

REACH No.: 01-2119489401-38, Numéro Index: 015-189-00-5, CAS: 162881-26-7, EC: 423-340-5 Xi;

R43-53

-  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317
- 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413

0.25% - 0.5% 2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone

REACH No.: 01-0000015394-70, Numéro Index: 606-047-00-9, CAS: 119313-12-1, EC: 404-360-3

N; R63-50/53

-  3.7/2 Repr. 2 H361d
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.
- En cas d'ingestion :
- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :
- En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
 - En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Voir chapitre 11.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
- Traitement :
- Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :
CO2 ou extincteurs à poudres.
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'allumage.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.
- 6.4. Référence à d'autres sections
- Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Indication pour les locaux: Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir

Point 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle styrène

- CAS: 100-42-5

UE, 20 ppm, 40 ppm - Notations: Pelle acétone -

CAS: 67-64-1

UE - LTE(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm

ACGIH, 500 ppm, 750 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL styrène

- CAS: 100-42-5

Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 85 mg/m³ - Consommateur: 10.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 306 mg/m³ - Consommateur: 182.75 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Oxyde de phosphine - CAS: 162881-26-7

Travailleur professionnel: 7.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 7.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

styrène - CAS: 100-42-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0614 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (B-F-I).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Pâte fluide grise

Odeur: Typique

Seuil d'odeur : N.D.



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

pH:	N.A. (organic solvent)
Point de fusion/congélation:	N.D.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	56°C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	2,5 - 14,3 % vol
Densité des vapeurs:	2,1
Point éclair:	-15°C.
Vitesse d'évaporation :	N.D.
Pression de vapeur:	240 hPa
Densité relative:	1,36 g/cm ³
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.D.
Température d'auto-allumage :	465°C
Température de décomposition:	N.D.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	2,5% - 14,3%vol
Propriétés comburantes:	N.D.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange : N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

styrène - CAS: 100-42-5 a)

toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Notations: OECD 402

diacrylate d'hexaméthylène - CAS: 13048-33-4 a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3650 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif

acétone - CAS: 67-64-1 a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.09 ppm - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg

Oxyde de phosphine - CAS: 162881-26-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif

2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1 a)

toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg acétone

- CAS: 67-64-1

EFFETS CHEZ L'HOMME:

L'acétone peut pénétrer dans l'organisme par absorption cutanée, par ingestion mais surtout par inhalation; elle est éliminée par les poumons (40 à 70%), dans l'urine (15 à 30%) et à travers la peau (10%). Des études menées avec C14 ont montré que l'acétone entre comme intermédiaire dans le métabolisme des



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

lipides, et indirectement dans le cycle des glycidés. Des tests sur l'homme ont montré qu'il est impossible d'inhaler des concentrations de 22 mg/l (9300 ppm) pendant plus de 5 minutes, à cause de l'irritation de la gorge. On a relevé chez les personnes exposées à une dose de 500 ppm d'acétone une irritation des yeux, de la gorge et du nez.

Des concentrations supérieures à 300 ppm provoquent une légère irritation des muqueuses.

Des concentrations de 800 ppm (30 min.) provoquent des malaises. DL (orale e

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Oxyde de phosphine - CAS: 162881-26-7 a)

Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.175 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.260 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.09 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Nessun effetto tossico a concentrazioni prossime alla solubilità in acqua.

2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone - CAS: 119313-12-1 a)

Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.46 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.8 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg. 14.1. UN number

ADR-Numéro ONU:

1263



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

IMDG-Numéro Un:	1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
Nom expédition:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID:	
Classe:	3
Etiquette:	3
Code de Classification: IMDG/IMO:	F1
Classe:	3.2
Etiquette:	3
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Groupe de colisage:	II°
IMDG-Groupe de colisage: 14.5.	II°
Dangers pour l'environnement	
Polluant marin:	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
IMDG-EMS:	F-E, S-E
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Non	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) Dir.
98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Composés Organiques Volatils - COV = 258.00 g/Kg = 350 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.21

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch

Fiche de Données de Sécurité

AK Sufacer UV HS

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ce

document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,
Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand
Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not applicable.
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)



André Koch AG

Grossherweg 9, 8902 Urdorf-Zürich
Tel. 044 735 57 11, Fax 044 735 57 99
www.andrekoch.ch